



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaéтан Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Bertrand Taillefer, représentant de Notre-Dame-de-la-Merci
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté, le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim préside le début de la séance du Conseil de la MRC jusqu'à l'élection du préfet.

CM-324-2019

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-325-2019

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolution unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants : 22.1 *Entente Société de Développement des parcs régionaux – Décision*, 22.2 *Contrat de services de soutènement – Cogeco Câble – Décision*, 22.3 *Internet haute vitesse*; 22.4 *ELPC*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
Signature de la feuille de présences
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ÉLECTIONS ET NOMINATION DES OFFICIERS ET REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE MATAWINIE
4. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019
5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF
6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET
7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

8. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 8.1 CDLR (5 novembre 2019) – Dépôt du compte rendu
- 8.2 Comité de transport (9 octobre, 22 octobre et 12 novembre 2019) – Dépôt des comptes rendus
- 8.3 Comité sur l'aménagement forestier (21 octobre 2019) – Dépôt du compte rendu
- 8.4 Comité technique de mise en œuvre du PGMR (31 octobre 2019) – Dépôt du compte rendu
- 8.5 Comité d'évaluation (24 octobre 2019) – Dépôt du compte rendu
- 8.6 Comité sécurité publique (11 octobre 2019) – Dépôt du compte rendu
- 8.7 Table des préfets
- 8.8 Autres comités

9. ADMINISTRATION

- 9.1 Priorités 2020 du Conseil de la MRC - Adoption
- 9.2 Prévisions budgétaires – Adoption
- 9.3 Fonds de roulement – Dépôt
- 9.4 Surplus accumulés – Dépôt
- 9.5 Quotes-parts 2020 des municipalités de la MRC de Matawinie – Adoption
- 9.6 Taux d'intérêts pour les comptes en souffrance - Adoption
- 9.7 Calendriers 2020 – Adoption
 - 9.7.1 Séances ordinaires du Conseil de la MRC
 - 9.7.2 Séances ordinaires du Comité administratif
- 9.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 208-2019
- 9.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-2019
- 9.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 181-2016-2
- 9.11 Règlement 177-2016-1 modifiant le règlement 177-2016 relatif à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence – Adoption
- 9.12 Règlement 147-2012-2 abrogeant le règlement 147-2012-1 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie – Adoption
- 9.13 Plan d'amélioration des routes 125 et 131 – Embauche d'un aménagiste spécialisé en transport

10. AUDIENCES

- 10.1 Aucune

11. AMÉNAGEMENT

- 11.1 Avis de conformité règlements municipaux
 - 11.1.1 Règlements conformes
- 11.2 Document sur la nature de la modification – Projet de règlement 207-2019 - Adoption
- 11.3 Règlement 205-2019 modifiant le SADR – Adoption
- 11.4 Cours d'eau Cantin – Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux d'entretien - Décision
- 11.5 SUMI – Projet radio Carcan – Décision
- 11.6 SUMI – Protocole local d'intervention d'urgence - Adoption
- 11.7 Renouvellement de l'abonnement à Metrio - Décision
- 11.8 PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des coupes forestières – Secteur Raquette et L'Enfant – Saint-Donat - Adoption
- 11.9 PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des coupes forestières – Secteur Morissette interbandes – Saint-Michel-des-Saints - Adoption
- 11.10 PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des coupes forestières – Secteur George et Cadieux – Notre-Dame-de-la-Merci et Saint-Côme – Adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

- 11.11 Chemin des Cyprès – Autorisation de signature –
Protocole FPC - Décision
- 12. GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE
 - 12.1 Aucun point
- 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE
 - 13.1 Aucun point
- 14. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 14.1 Présentation des nouvelles employées au SDLR –
Information
 - 14.2 Suivi du Comité provisoire pacte rural territorial –
Information
 - 14.3 Axes stratégiques du CLDS et rôle de la MRC - Décision
 - 14.4 Parcs et zones industriels de la Matawinie - Information
 - 14.5 Cannabis - Décision
 - 14.6 Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière
(CDBL) – Renouvellement de l'entente triennale – Décision
 - 14.7 Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport
d'activités 2018-2019 et reddition de comptes – Décision
 - 14.8 Municipalité d'Entrelacs (patinoire extérieure polyvalente) –
Demande au pacte rural - Décision
 - 14.9 Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie (étude de
faisabilité pour la création d'un parc municipal) – Demande
au pacte rural – Décision
 - 14.10 Municipalité de Rawdon – Pacte rural CORVRAW-R19-01
- Demande de remboursement – Décision
 - 14.11 Enquête sur le navettage de Lanaudière Économique -
Décision
- 15. TRANSPORT
 - 15.1 Octroi de contrat – Fourniture de services de transport
collectif porte à porte pour les services de taxibus et de
transport adapté - Adoption
 - 15.2 Octroi de contrat – Fourniture de services de transport
collectif de personnes pour la desserte entre Saint-Donat /
Sainte-Agathe-des-Monts – Circuit 1 – Adoption
 - 15.3 Signature de l'entente intermunicipale avec la MRC de
Joliette pour le circuit 32 Saint-Michel-des-Saints / Joliette -
Adoption
 - 15.4 Signature de l'entente intermunicipale avec la MRC de
Joliette pour le circuit 34 Rawdon / Joliette - Adoption
 - 15.5 Signature de l'entente intermunicipale avec la MRC de
Joliette et la MRC de Montcalm pour le circuit 125 Saint-
Donat / Chertsey / Montréal - Adoption
 - 15.6 Grille tarifaire 2020 – Transport adapté – Adoption
 - 15.7 Mise en place du taxibus – Information
 - 15.8 Conférence de presse – Circuit 125 - Information
- 16. ÉVALUATION
 - 16.1 Services professionnels en évaluation foncière - Adoption
- 17. PARCS RÉGIONAUX
 - 17.1 Projet de règlement 188-2017-2 – Modification de la grille
tarifaire 2020 – Avis de motion et projet de règlement
- 18. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT (DÉCISION)
- 19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

21. CORRESPONDANCE

- 21.1 Association de Chasse et de Pêche Lavigne – ZEC Lavigne
- 21.2 Résolution numéro 2019-383 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha

22. VARIA

- 22.1 *Entente Société de Développement des parcs régionaux – Décision*
- 22.2 *Contrat de services de soutènement – Cogeco Câble – Décision*
- 22.3 *Internet haute vitesse*
- 22.4 *ELPC*

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ÉLECTIONS ET NOMINATION DES OFFICIERS ET REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE MATAWINIE

CM-326-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de nommer M. Pierre Winner, président d'élections jusqu'à la nomination du préfet qui prendra la relève, après son élection, pour la suite du processus d'élections des différents comités.

CM-327-2019

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement de nommer Mme Julie Dorich, secrétaire d'élections.

CM-328-2019

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes pour la formation du comité d'élections : M. Pierre Winner, Mmes Hélène Fortin et Julie Dorich.

Le président d'élections explique le processus de mise en candidature et de vote.

- Mise en candidature
- S'il y a plusieurs candidatures, il y aura élection par scrutin secret
- S'il n'y a qu'une seule candidature, la personne sera proclamée élue d'office (sans scrutin).

Ouverture de la période de mise en candidature par le président d'élections.

- Une seule candidature est déposée soit le maire de la Municipalité d'Entrelacs, M. Sylvain Breton. Conséquemment, le président d'élections proclame le préfet élu d'office et la résolution suivante est adoptée :

3.1. Préfet

CM-329-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement de nommer M. Sylvain Breton, préfet de la MRC de Matawinie.

À la suite de son élection, M. Sylvain Breton prend la relève à titre de préfet à 9 h 07.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

3.2. Préfet suppléant

CM-330-2019

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Réjean Laroche et résolu unanimement de nommer M. Martin Bordeleau, préfet suppléant.

3.3. Comité de mise en œuvre du PDZA – Résolution CM-159-2018 - Modification

CM-331-2019

Considérant la convention d'aide financière conclue entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et la MRC de Matawinie le 7 mars 2014 afin de soutenir la conception et le dépôt du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant que le plan de travail du PDZA a été adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 juin 2014, lançant les travaux d'élaboration du PDZA;

Considérant que l'élaboration du PDZA a été réalisée en étroite collaboration avec le Comité technique du PDZA, la Table de concertation du PDZA, le milieu agricole et le milieu municipal;

Considérant que le PDZA a été adopté le 15 juin 2016 par le Conseil de la MRC de Matawinie;

Considérant l'approbation du PDZA le 26 septembre 2016 par le MAPAQ;

Considérant qu'un comité a été créé pour assurer la mise en œuvre du PDZA;

Considérant l'expertise pertinente développée par le Comité consultatif agricole au cours des dernières années;

Considérant qu'il y a lieu d'élargir la composition du comité de mise en œuvre du PDZA;

Considérant qu'afin d'accompagner le comité de mise en œuvre, il y a lieu de mettre sur pied un comité d'experts, dont la composition pourra varier selon les actions à réaliser, ayant pour rôle de proposer la façon d'opérationnaliser les actions;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement de nommer les représentants suivants pour siéger au Comité de mise en œuvre du PDZA, soit les membres du Comité consultatif agricole :

- 2 membres du Conseil de la MRC;
- 3 producteurs agricoles;
- 1 citoyen de la MRC.

De même que :

- 1 membre du Conseil de la MRC dont le territoire ne comporte pas de zone agricole;
- 1 membre du Conseil de la MRC;
- 2 représentants de l'UPA (1 politique, 1 technique);
- 1 représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);
- 1 employé du Service de développement local et régional de la MRC;
- Au besoin, des invités pourront s'ajouter en fonction des thématiques abordées.

Ainsi qu'un comité d'experts, dont la composition pourra varier en fonction des actions à mettre en œuvre.

La présente résolution abroge et remplace la résolution CM-159-2018 portant sur le même sujet.

Le préfet présente la liste des noms des membres désignés par les élus pour siéger sur les différents comités :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

3.4. Comité administratif

CM-332-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Perreault, MM Bruno Guilbault et Joé Deslauriers, membres du **Comité administratif**. Le préfet et préfet suppléant étant nommés d'office.

3.5. Nomination des officiers et représentants de la MRC – Autres comités

CM-333-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Daniel Monette et Martin Héroux, **Délégués de comté**, le préfet étant nommé d'office.

CM-334-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Parent, MM Gaétan Morin et Martin Rondeau, membres de la **Commission consultative d'aménagement**, le préfet étant nommé d'office.

CM-335-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly et M. Martin Rondeau, membres du **Comité consultatif agricole**.

CM-336-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly et MM Bruno Guilbault, Joé Deslauriers, Martin Bordeleau et Richard Rondeau, membres du **Comité Sécurité publique/Sécurité incendie**, le préfet étant nommé d'office.

CM-337-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mmes Audrey Boisjoly et Isabelle Parent et MM Joé Deslauriers et Réjean Gouin, membres du **Comité d'évaluation**, le préfet étant nommé d'office.

CM-338-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Gaétan Morin, Joé Deslauriers, Bruno Guilbault et Richard Rondeau, membres de **Comité transport**, le préfet étant nommé d'office.

CM-339-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Perreault, MM Martin Bordeleau, Gaétan Morin, Martin Héroux, Réjean Gouin et Serge Perrault, membres du **Comité de développement local et régional**, le préfet étant nommé d'office.

Une modification sera apportée au règlement 181-2016-2 afin d'ajouter un 6^e élu dans la composition du Comité, l'avis de motion sera déposé lors de la présente séance et ledit règlement sera adopté à la séance du Conseil du 15 janvier 2020.

CM-340-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Martin Rondeau et Serge Perrault et Mme Isabelle Perreault (représentante des non-agriculteurs), représentants de la MRC de Matawinie au **Comité de mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)**.

La résolution CM-331-2019 ci-dessus a été adoptée afin de modifier la composition du Comité de mise en œuvre du PDZA.

CM-341-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Parent et MM François Quenneville, Réjean Laroche, Daniel Monette, Joé Deslauriers, Martin Héroux et Richard Rondeau, membres du **Comité multiressource pour la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal**, le préfet étant nommé d'office.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019**

No de résolution
ou annotation

- CM-342-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer le directeur du Service de l'aménagement, M. Joé Deslauriers (1^{er} substitut) et Mme Claudine Ethier (2^e substitut), représentants de la MRC de Matawinie à la **Table de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides**.
- CM-343-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer le directeur du Service de l'aménagement, M. Réjean Gouin (substitut) et l'inspecteur en bâtiments et environnement en TNO, représentants de la MRC de Matawinie à la **Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière**, le préfet étant nommé d'office.
- CM-344-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer le directeur du Service de l'aménagement et l'ingénieure forestier (substitut), représentants de la MRC de Matawinie à la **Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Mauricie**.
- CM-345-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Sylvain Breton, préfet, Martin Bordeleau, préfet suppléant et Serge Perrault (substitut), membres de la **Table des préfets**.
- CM-346-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Perreault et M. Serge Perrault, représentants de la MRC de Matawinie au **Comité de règlement des différends de la Table GIRT Lanaudière**.
- CM-347-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Sylvain Breton et Bruno Guilbault (représentant du Comité de transport), représentants de la MRC de Matawinie au **Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL)**.
- CM-348-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Serge Perrault et Bruno Guilbault (substitut), représentants de la MRC de Matawinie au **Carrefour Jeunesse Emploi Matawinie**.
- CM-349-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Isabelle Parent et M. Serge Perrault, représentants de la MRC de Matawinie à la **Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie**.
- CM-350-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer M. Richard Rondeau et Mme Edith Gravel (substitut), représentants de la MRC de Matawinie à l'**Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière**.
- CM-351-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer M. Bruno Guilbault, représentant de la MRC de Matawinie à la **Corporation de l'aménagement de la rivière L'Assomption (CARA)**.
- CM-352-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly, représentante de la MRC de Matawinie à l'**Organisme Bassin versant de la rivière Bayonne**.
- CM-353-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer M. Pascal Ferland, pour M. Réjean Gouin, représentant de la MRC de Matawinie à l'**organisme Bassin versant Saint-Maurice**.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019**

No de résolution
ou annotation

- CM-354-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Réjean Gouin et Joé Deslauriers, représentants de la MRC de Matawinie au **Conseil d'administration local de la Réserve faunique Rouge-Matawin**.
- CM-355-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer M. Daniel Monette, représentant de la MRC de Matawinie à l'**Association pour la gestion intégrée de la rivière Maskinongé**.
- CM-356-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer M. Réjean Gouin, représentant de la MRC de Matawinie à la **Table d'harmonisation du Parc du Mont-Tremblant**.
- CM-357-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer M. Richard Rondeau, représentant de la MRC de Matawinie au **Conseil d'administration local de la Réserve faunique Mastigouche**.
- CM-358-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer M. Réjean Gouin, représentant de la MRC de Matawinie à l'**Association forestière de Lanaudière**.
- CM-359-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Delphine Guinant, représentante de la MRC de Matawinie au **Comité Loisir et Sport Lanaudière**.
- CM-360-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Martin Rondeau et Serge Perrault (substitut), représentants de la MRC de Matawinie au **Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)**.
- CM-361-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mmes Isabelle Parent et Audrey Boisjoly et MM Bruno Guilbault et Gaétan Morin, membres de **Connexion Matawinie**, le préfet étant nommé d'office.
- CM-362-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Réjean Gouin, Joé Deslauriers et Martin Bordeleau, membres du **Comité Routes 3 et 9** de la MRC de Matawinie, le préfet étant nommé d'office.
- CM-363-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Sylvain Breton, Réjean Gouin, Bruno Guilbault, Daniel Monette, Gaétan Morin et Mme Isabelle Parent, le directeur du Service d'aménagement et le directeur de la SDPRM, membres du **Comité de réflexion sur les parcs régionaux** de la MRC de Matawinie.
- CM-364-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Sylvain Breton, Réjean Gouin, Daniel Monette, François Quenneville, Joé Deslauriers et Mme Isabelle Parent, le directeur du Service d'aménagement et l'ingénieure forestier, membres du **Comité sur l'aménagement forestier** de la MRC de Matawinie.
- CM-365-2019** Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer Mme Audrey Boisjoly et M Sylvain Breton, le directeur du Service de l'aménagement et le conseiller en gestion des matières résiduelles, membres du **Comité technique de mise en œuvre du PGMR** de la MRC de Matawinie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

8.3. Comité sur l'aménagement forestier (21 octobre 2019) – Dépôt du compte rendu

Le préfet et président du Comité sur l'aménagement forestier fait un résumé des sujets abordés lors de cette rencontre, entre autres, la prise de position de la MRC de Matawinie par rapport aux aires protégées et l'enjeu des chemins à double vocation. Les redevances ont été revues par le ministère des Transports mais pas les critères d'admissibilité. Il est question d'enjeux locaux également, la sécurité des citoyens et les dommages causés aux infrastructures municipales. À la suite de ce constat, il est proposé d'adopter la résolution suivante :

CM-371-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement de mandater le Service d'aménagement pour la rédaction d'une résolution qui demandera au gouvernement :

- d'allouer des sommes d'argent aux municipalités pour l'entretien des infrastructures utilisées pour le transport du bois;
- de prévoir des contrôleurs pour que les chemins prévus dans les plans d'aménagement soient ceux utilisés;
- qu'une surveillance accrue soit effectuée concernant l'enjeu de la sécurité des citoyens;
- de faire parvenir ladite résolution à l'UMQ ainsi qu'à la FQM.

8.4. Comité technique de mise en œuvre du PGMR (31 octobre 2019) – Dépôt du compte rendu

Les membres du Conseil échantent sur les visites effectuées dans les différents centres de tri (EBI et NORD-BEN), les appels d'offres communs en GMR, la collecte à 3 voies, les enjeux en lien avec les industries, commerces et institutions (ICI) et la difficulté rencontrée à sensibiliser ce secteur, plus spécifiquement les institutions provinciales. Relativement à ce dernier point, il est proposé d'adopter la résolution suivante :

CM-372-2019

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement de mandater le Service d'aménagement pour la rédaction d'une résolution qui demandera au gouvernement de respecter les cibles qu'il impose aux municipalités en les appliquant à ses propres institutions.

Il est proposé également qu'un dépliant informatif soit réalisé afin de sensibiliser les citoyens à l'importance du recyclage et du compostage.

8.5. Comité d'évaluation (24 octobre 2019) – Dépôt du compte rendu

M. Réjean Gouin fait un résumé des sujets abordés lors de la rencontre du Comité d'évaluation du 24 octobre 2019.

Également, il mentionne qu'une résolution sera adoptée au point 16 afin de mandater la direction générale de procéder à un appel d'offres pour des services professionnels en évaluation foncière pour un cycle de 6 ans débutant le 1^{er} janvier 2021.

8.6. Comité sécurité publique (11 octobre 2019) – Dépôt du compte rendu

Le président du comité revient sur plusieurs points abordés lors de la rencontre du 11 octobre 2019, entre autres :

- l'état de la situation pour l'adoption du schéma de couverture de risques incendie révisé; il a sensibilisé les maires à l'effet que les chefs pompiers n'avaient pas tous remis les données requises. Une date butoir avait été imposée en raison de délais indus; il mentionne également les réflexions en cours en sein du CSP pour la formation d'un éventuel comité formé de chefs pompiers afin de faire le suivi et l'actualisation du schéma;
- le processus pour le dépôt du rapport annuel d'activités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

CM-366-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Sylvain Breton et Martin Bordeleau et Mme Isabelle Perreault, membres du **Comité de pilotage – Planification stratégique** de la MRC de Matawinie.

CM-367-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de nommer MM Sylvain Breton, Réjean Gouin, Martin Héroux, Daniel Monette et Martin Rondeau, membres du **Comité de travail – Pacte rural régional** de la MRC de Matawinie.

CM-368-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de procéder à la fermeture de la période d'élections.

4. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019

CM-369-2019

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

5. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2019 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CM-370-2019

Il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de prendre acte du dépôt des procès-verbaux, tels que rédigés.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour le mois d'octobre 2019, est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim résume les principaux points de son rapport pour les mois d'octobre et novembre 2019.

8. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

8.1. Comité de développement local et régional (5 novembre 2019) – Dépôt du compte rendu

Le préfet fait un résumé de la rencontre du CDLR du 5 novembre 2019 et mentionne la réception récente d'une lettre qui confirme l'octroi d'une subvention de 112 000 \$ dans le cadre du programme MADA. Quelques sujets seront traités au point 14.

La mairesse de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande si la MRC a reçu une réponse relativement à la demande de subvention présentée auprès du Secrétariat à la Condition féminine. Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim mentionne que la demande a été refusée en raison de son dépôt avec une journée de retard. Il fera une relance, le 13 décembre, auprès de la signataire de la lettre du Secrétariat à la condition féminine afin de faire les représentations requises suite à la raison invoquée.

8.2. Comité de transport (9 octobre, 22 octobre et 12 novembre 2019) – Dépôt des comptes rendus

M. Gaétan Morin fait un résumé des rencontres du Comité de transport, entre autres, la réception de la confirmation de l'aide financière accordée en transport adapté. Quelques sujets seront traités au point 15.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

- les technologies à venir au sein de la Sûreté du Québec;
- la situation actuelle en matière de postes de police au Québec;
- le « Livre vert » de la ministère de la Sécurité publique qui sera déposé en décembre 2019 qui présentera des constats sur la réalité policière en 2019;
- la refonte possible de la Loi sur la police;
- la rencontre début 2020 à Saint-Côme entre l'équipe de gestion de la Sûreté du Québec, les parrains ainsi que les maires; il demande au maire de Saint-Jean-de-Matha de préciser si la résolution adoptée par son Conseil (point 22.1 à l'ordre du jour), inclut également ce genre de rencontre. Le maire de Saint-Jean-de-Matha dit que ça n'inclut pas une rencontre comme celle-ci, seulement les délibérations du Conseil sur le sujet du poste de la Sûreté du Québec.

8.7. Table des préfets

Le préfet mentionne la conférence de presse qui s'est déroulée à Repentigny le 25 novembre dernier pour l'annonce des priorités régionales de développement révisées en présence du ministre responsable de la région, M. Pierre Fitzgibbon.

8.8. Autres comités

Agir maskinongé

Le maire de Saint-Damien mentionne une restructuration de l'organisme qui inclut une diminution des représentants à la table ainsi qu'un changement de logo.

Comité local de développement social

Le maire de Sainte-Béatrix mentionne qu'il va y avoir une rencontre le 28 novembre ainsi que le 3 décembre pour les démarches dans la fondation Chagnon.

Carrefour jeunesse emploi Matawinie

La mairesse de Saint-Félix-de-Valois mentionne que le directeur, M. Bruno Ayotte quitte son poste. Le processus d'entrevues est débuté pour trouver un nouveau directeur qui devrait entrer en poste en janvier 2020.

Société d'aide au développement de la collectivité de Matawinie

Le maire de Sainte-Béatrix mentionne que la rencontre de la SADC a été annulée.

Organisme pour la prévention du suicide

Le maire de Sainte-Béatrix mentionne que le taux de suicides est plus élevé en Matawinie qu'à Joliette. Il y a une absence de services pour notre région. Une invitation sera envoyée aux municipalités dans le but qu'elles se nomment un ambassadeur pour organiser des activités en prévention suicide. Une formation sera également donnée. On mentionne également que l'Union des producteurs agricoles veut un travailleur de rang pour offrir ce service auprès des agriculteurs.

La directrice du Service des finances se joint à l'assemblée

9. ADMINISTRATION

9.1. Priorités 2020 du Conseil de la MRC - Adoption

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim présente les priorités 2020 découlant des budgets.

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'adopter les priorités 2020 mentionnées au tableau ci-dessous.

CM-373-2019



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019**

No de résolution
ou annotation

PRIORITÉS 2020		SERVICES
GESTION DU TERRITOIRE		
Poursuite de la démarche de planification stratégique		SDLR
Production et mise en œuvre d'un plan pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre étrangère		SDLR
Production et réalisation avec le CLDS d'un plan d'action en développement communautaire		SDLR
Modernisation - Volet commercial pour Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha et Rawdon		ÉVALUATION
Mandats de rénovation cadastrale en lien avec les dépôts du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles		ÉVALUATION
Amélioration du chemin des Cyprès		AMÉNAGEMENT
Plan d'amélioration du réseau routier (131 et 125)		AMÉNAGEMENT
Projet d'amélioration des routes 3 et 9		AMÉNAGEMENT
Mise en œuvre du Schéma d'aménagement - Plan d'action		AMÉNAGEMENT
Mise en œuvre du Schéma d'aménagement - Concordance		AMÉNAGEMENT
Mise en œuvre PDZA		AMÉNAGEMENT
Mise en œuvre du PGMR et initier sa révision		AMÉNAGEMENT
Révision du Plan d'aménagement intégré TPI		AMÉNAGEMENT
Révision des règlements TNO - Concordance au Schéma		AMÉNAGEMENT
Élaboration du concept vélo - Comité régional sur le réseau cyclable		AMÉNAGEMENT
Finaliser la révision du schéma de couverture de risques incendie		COUR MUNICIPALE
SERVICE À LA CLIENTÈLE		
Octroi du contrat d'évaluation pour janvier 2021		ÉVALUATION
Évaluation du service de taxibus et circuit 1		TRANSPORT
Implantation des réservations en ligne - Site internet pour taxibus et transport adapté		TRANSPORT
Plan de communication		TRANSPORT
Modernisation de l'offre de services aux citoyens		COUR MUNICIPALE
AMÉLIORATION CONTINU DES PROCESSUS D'AFFAIRES		
Réaliser le plan de relève		ÉVALUATION
Implantation service de paie Desjardins		FINANCES
Implantation Edilex		FINANCES
Implantation de la nouvelle version de PG		FINANCES
Analyser et recommander la répartition des dépenses (quote-part) de l'ensemble des services		TRANSPORT
Demande de subvention PADTC 2020		TRANSPORT
Appel d'offres - Services taxibus et transport adapté / Impact du projet de loi 17 en vigueur en octobre 2020		TRANSPORT
Modifications et implantation processus d'affaires (facture, mise à jour, répartition)		TRANSPORT
Optimisation et modernisation des processus de la Cour municipale		COUR MUNICIPALE
Révision de la politique des cadres		RH
Comparaison des conditions salariales des cadres		RH
Négociation des assurances collectives		RH
Réalisation des travaux avec le comité d'équité salariale		RH



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

9.2. Prévisions budgétaires - Adoption

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim souligne le travail effectué par l'équipe de direction pour la préparation du budget 2020.

La directrice du Service des finances présente le résultat du travail effectué sur les prévisions budgétaires 2020 en démontant de façon synthèse les écarts du budget 2020 versus 2019 et elle en explique les principales raisons. La hausse des quotes-parts 2020 par rapport à 2019 est de 1.97 % et un montant de 501 016 \$ sera pris à même les surplus dont 110 000 \$ seront affectés au fonds de roulement de la MRC.

CM-374-2019

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2020 telles que présentées.

Les prévisions budgétaires 2020 de la MRC de Matawinie sont présentées en annexe A du présent procès-verbal.

9.3. Fonds de roulement - Dépôt

CM-375-2019

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Gaétan Morin et résolu unanimement:

- d'augmenter le fonds de roulement de 110 000 \$ pris à même les surplus 2019;
- d'autoriser les achats d'immobilisation décrits dans le tableau ci-dessous;
- d'imputer au fonds de roulement les dépenses d'immobilisation;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à effectuer les dépenses ci-dessous :

Solde non engagé au 31-12-2018 selon états financiers		<u><u>52 067 \$</u></u>
Engagement 2019		
	<i># d'année</i>	
Remplacement de 12 ordinateurs	5	(28 570) \$
Téléphonie IP	5	(14 320) \$
Imprimante lexmark	3	(1 448) \$
50 batteries back-up	3	(2 373) \$
Serveur + batterie	5	(20 289) \$
Logiciel pour croquis	3	(1 496) \$
Visionneuse	3	(1 739) \$
2 tablettes inspecteurs + licences	5	(14 938) \$
Remboursement fonds de roulement selon budget 2019		30 257 \$
Ajout au fonds de roulement		110 000 \$
Sous-total solde non engagé	sous-total	<u><u>107 151 \$</u></u>
Financement pour budget 2020		
Remplacements de 7 ordinateurs		(11 000) \$
Batterie salle des serveurs		(7 000) \$
Ajout du logiciel PG		(62 000) \$
Serveur ESX-03 Dell Poweredge		(15 000) \$
		<u>(95 000) \$</u>

Solde engagé au 31 décembre 2019	32 849 \$
Solde non engagé au 31 décembre 2019	107 151 \$
	<u><u>140 000 \$</u></u>



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

9.4. Surplus accumulés - Dépôt

La directrice du Service des finances dépose les tableaux des surplus affectés et non affectés pour information.

9.5. Quotes-parts 2020 des municipalités de la MRC de Matawinie - Adoption

CM-376-2019

Considérant que le Comité administratif a analysé les prévisions budgétaires 2020 et recommande au Conseil de la MRC de les adopter par sa résolution CA-094-2019;

Considérant que les prévisions sont financées en partie par les quotes-parts;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'adopter les quotes-parts 2020 des municipalités de la MRC de Matawinie.

Les quotes-parts sont présentées en annexe B du présent procès-verbal.

Mme Isabelle Perreault quitte l'assemblée

9.6. Taux d'intérêts pour les comptes en souffrance - Adoption

CM-377-2019

Il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le taux d'intérêts pour les comptes en souffrance soit établi à 15 % pour l'exercice financier 2020.

Le point 22.1 est traité à ce moment-ci de la séance

La directrice du Service des finances quitte l'assemblée

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-378-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement de prendre une pause à 10 h 42.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-379-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement de reprendre la séance à 10 h 57.

9.7. Calendriers 2020 - Adoption

9.7.1. Séances ordinaires du Conseil de la MRC

CM-380-2019

Il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2020 :

15 janvier 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
12 février 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
11 mars 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
8 avril 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
13 mai 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
17 juin 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
8 juillet 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
9 septembre 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
14 octobre 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
25 novembre 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

9.7.2. Séances ordinaires du Comité administratif

CM-381-2019

Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Comité administratif pour l'année 2020 :

9 janvier 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
4 février 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
3 mars 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
31 mars 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
5 mai 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
2 juin 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
30 juin 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
28 juillet 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
3 septembre 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
6 octobre 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
10 novembre 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00
1er décembre 2020	Préfecture de la MRC de Matawinie	9h00

9.8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 208-2019 modifiant et remplaçant le règlement 196-2018 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CM-382-2019

M. Martin Héroux dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 208-2019 modifiant et remplaçant le règlement 196-2018 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour but de modifier ou d'ajouter certains modes de répartition pour les services de transport et les parcs régionaux.

9.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-2019 – Gestion contractuelle

CM-383-2019

M. Martin Bordeleau dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 209-2019 modifiant et remplaçant les règlements 185-2017 et 185-2017-1 sur la gestion contractuelle.

Ce règlement a pour but de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la MRC. Il prévoit également la possibilité d'octroyer, de gré à gré, certains contrats de plus de 25 000\$ mais inférieurs au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, et ce, pour divers services professionnels notamment les services juridiques, en ressources humaines, transport de personnes, ainsi que les services en informatique.

9.10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 181-2016-2 modifiant le règlement 181-2016 définissant la délégation de compétences des comités de la MRC de Matawinie

CM-384-2019

M. Gaétan Morin dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 181-2016-2 modifiant la délégation de compétences des comités de la MRC de Matawinie.

Le présent règlement modifie l'article 3.1 du règlement 181-2016 portant sur la composition des membres au Comité de développement local et régional (CDLR) afin de hausser le nombre de maires y étant désignés. Il modifie également le 6^e point de l'article 3.4 afin d'élargir le pouvoir décisionnel du CDLR quant aux projets soumis par les municipalités locales dans le cadre du pacte rural des municipalités et ce, à l'intérieur des montants autorisés au préalable par le Conseil de la MRC.

9.11. Règlement 177-2016-1 modifiant le règlement 177-2016 relatif à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence - Adoption

CM-385-2019

Considérant que l'article 961.1 du Code municipal permet au Conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion pour la modification du règlement numéro 177-2016 suivi du dépôt du projet de règlement, a dûment été donné à la séance régulière du Conseil de la MRC du 9 octobre 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 177-2016-1, modifiant le règlement numéro 177-2016, soit et est adopté.

Le règlement est présenté en annexe C du présent procès-verbal.

9.12. Règlement 147-2012-2 abrogeant le règlement 147-2012-1 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie - Adoption

CM-386-2019

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale entrée en vigueur le 2 décembre 2010 a imposé aux municipalités locales ainsi qu'aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement 147-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie le 28 novembre 2012;

Considérant les modifications apportées à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et pour lesquelles le nouveau règlement 147-2012-1 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 14 septembre 2016;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement par l'ajout d'une clause sur l'utilisation des technologies de l'information et des médias sociaux et la nomination de la personne responsable de l'application du Code;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant que selon cette même loi, la MRC doit faire une consultation auprès des employés et qu'aucun commentaire ou modification n'ont été émis suite à celle-ci;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 octobre 2019;

Il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 147-2012-2, abrogeant le règlement 147-2012-1 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie, soit et est adopté.

Le règlement est présenté en annexe D du présent procès-verbal.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

No de résolution
ou annotation

Mme Audrey Boisjoly et M. François Quenneville quittent l'assemblée

9.13. Plan d'amélioration des routes 125 et 131 – Embauche d'un aménagiste spécialisé en transport - Décision

CM-387-2019

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de la phase initiale d'un plan de transport ayant pour objectif d'assurer l'amélioration de la fluidité de la circulation, de la réduction des nuisances et de la gestion des enjeux de sécurité publique entourant les routes 125 et 131;

Considérant l'aide financière d'un montant de 50 000 \$ obtenue dans le cadre du programme du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir la mise en commun de ressources entre plusieurs organismes;

Considérant le partenariat intervenu entre la MRC de Matawinie et les MRC de Joliette, de D'Autray et de Montcalm afin de réaliser cette démarche;

Considérant que la réalisation de cette démarche requiert l'embauche d'un aménagiste spécialisé en transport;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu à l'unanimité de procéder à la création d'un poste d'aménagiste spécialisé en transport (professionnel niveau 1) pour la durée du mandat de réalisation du portrait socio-économique du territoire (4 MRC) et une analyse des besoins dans le cadre de la phase initiale d'une étude d'opportunité visant à assurer l'amélioration de la fluidité de la circulation, de la réduction des nuisances et de la gestion des enjeux de sécurité publique entourant les routes 125 et 131 et de mandater la direction générale à procéder à la dotation et l'embauche.

10. AUDIENCES

10.1. Aucune audience.

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Avis de conformité règlements municipaux

11.1.1. Règlements conformes

CM-388-2019

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les règlements suivants :

- Le règlement 570-2019 de la Municipalité de Chertsey, modifiant le règlement 455-2013 sur les PIIA afin de prescrire un PIIA pour les enseignes permanentes rattachées ou non à un bâtiment aux abords de la route 125, le tout afin d'intégrer les nouvelles dispositions du SADR;
- Le règlement 569-2019 de la Municipalité de Chertsey, modifiant le règlement du plan d'urbanisme 416-2011 afin d'inclure un nouveau PIIA sur l'affichage aux abords de la route 125, et ce, suivant l'entrée en vigueur du règlement 194-2018 ayant pour objet de modifier le SADR;
- Le règlement 568-2019, modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'intégrer les nouvelles dispositions du SADR, concernant les normes relatives aux distances à respecter entre des contraintes anthropiques et des usages sensibles, ainsi que l'affichage aux abords des routes principales du réseau supérieur de la Municipalité de Chertsey;
- Le règlement 19-1045, modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 15-924 visant la création de la zone VR-22 à l'intérieur de la zone VR-6 de la Municipalité de Saint-Donat;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

- Le règlement de remplacement 580-URB-19 (adopté le 11 novembre 2019), révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Zénon;
- Le règlement 642-2019, modifiant le règlement de zonage 206-1990 afin d'ajouter la classe d'usage « Automobile 4 » à la zone 509 de la Municipalité de Saint-Côme.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

11.2. Document sur la nature de la modification – Projet de règlement 207-2019 - Adoption

CM-389-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 207-2019 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie relativement à la gestion du bruit et des accès aux corridors routiers.

Mme Audrey Boisjoly se joint à la séance

11.3. Règlement 205-2019 modifiant le SADR - Adoption

CM-390-2019

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé, par la résolution 111-2019, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser des usages de remplacement pour certains immeubles à caractère patrimonial en zone agricole;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé identifie quatre sites historiques d'intérêt régional qui sont situés en zone agricole;

Considérant qu'il est approprié de s'assurer de la restauration de ces sites historiques ainsi que du maintien de leur intégrité patrimoniale à long terme;

Considérant que seuls les usages agricoles sont autorisés de plein droit alors que les quatre sites historiques visés sont situés sur des terrains dont les possibilités pour le développement de l'agriculture sont très faibles;

Considérant que le maintien de la valeur historique de sites patrimoniaux passe nécessairement par l'exercice d'un usage qui est économiquement viable;

Considérant que l'occupation dynamique de ces sites historiques par certains usages non agricoles permet à la fois de maintenir la qualité du cadre bâti d'intérêt patrimonial, d'optimiser l'utilisation de l'espace, de faire rayonner la ruralité matawinienne, et de contribuer au dynamisme du territoire agricole;

Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Matawinie, entrée en vigueur le 26 septembre 2016, vise l'occupation dynamique du territoire agricole notamment par la mise en valeur du patrimoine bâti en complémentarité avec l'agrotourisme;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 22 mai 2019, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

développement révisé afin d'autoriser, sur quatre sites historiques d'intérêt régional situés en zone agricole, certains usages spécifiques non agricoles à caractère commercial, de restauration, d'hébergement et d'industrie légère, le tout conditionnellement à une autorisation via un règlement sur les usages conditionnels comprenant des critères d'évaluation permettant une occupation dynamique du territoire agricole;

Considérant que l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture en zone agricole nécessite tout de même une autorisation préalable par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que le Comité consultatif agricole de la MRC de Matawinie, lors de la rencontre du 14 juin 2019, a recommandé que ladite modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé soit présentée au Conseil de la MRC, tout en vérifiant préalablement que les nouveaux usages proposés ne rajouteront pas de contraintes supplémentaires au territoire agricole;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 juin 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté par la résolution CM-193-2019-1 lors de la séance ordinaire du 19 juin 2019;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le lundi 26 août 2019;

Considérant qu'un avis préliminaire de non-conformité aux orientations gouvernementales, à l'égard de la gestion de l'urbanisation et de la protection du territoire et des activités agricoles, a été notifié le 13 septembre 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le projet règlement numéro 205-2019;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 205-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

Le règlement est présenté en annexe E du présent procès-verbal.

11.4. Cours d'eau Cantin – Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux d'entretien – Décision

CM-391-2019

Considérant que la Municipalité de Saint-Liguori a reçu une demande de M. Hugues Francoeur, propriétaire agricole, pour l'entretien du cours d'eau Cantin;

Considérant que le Service de l'aménagement et de l'environnement de la MRC de Montcalm a reçu cette demande d'entretien du cours d'eau Cantin par la Municipalité de Saint-Liguori;

Considérant que le cours d'eau Cantin a été l'objet d'un acte d'accord entre les territoires municipalisés qui sont aujourd'hui la MRC de Montcalm et la MRC de Matawinie en 1957;

Considérant que le cours d'eau Cantin est sous la juridiction du bureau des délégués de ces territoires depuis cet acte d'accord;

Considérant que la MRC de Matawinie a été fondée en 1982;

Considérant que le cours d'eau Cantin a été aménagé par le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation en 1958;

Considérant que le cours d'eau Cantin a fait l'objet de travaux d'entretien en 1975, puis en 1994;

Considérant qu'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales un cours d'eau qui relie ou sépare plusieurs MRC est de compétence commune à celles-ci et que cette compétence peut s'exercer par une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

Considérant la visite des lieux par un représentant du Service de l'aménagement,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

accompagné d'un représentant de la Municipalité de Rawdon et du coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Montcalm le 5 juillet 2019;

Considérant l'enrochement du fossé du chemin Lane à Rawdon et l'érosion de ses parois laissant penser à la contribution de la Municipalité de Rawdon dans la problématique de sédimentation du cours d'eau;

Considérant le rapport du coordonnateur en cours d'eau de la MRC de Montcalm pour les travaux nécessaires dans le cours d'eau Cantin;

Considérant l'avis transmis le 5 septembre à l'effet que la MRC de Montcalm souhaite prendre entente avec la MRC de Matawinie et qu'à défaut d'obtenir une réponse dans le délai de 60 jours prévu par la Loi sur les compétences municipales la situation serait traitée par un bureau de délégués;

Considérant que ce délai de 60 jours mène au 3 novembre 2019;

Considérant la rencontre avec la Municipalité de Rawdon le 2 octobre 2019 et leur volonté de procéder par entente;

Considérant une estimation préliminaire des coûts des travaux, laquelle s'élève à un montant de 5 471 \$, plus les taxes applicables;

Considérant la répartition financière du coût des travaux, soit une répartition par bassin versant;

Considérant que la superficie de la municipalité de Rawdon dans le bassin versant du cours d'eau Cantin représente 42 %;

Considérant la résolution numéro 19-456 de la Municipalité de Rawdon autorisant la participation financière de la municipalité pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Cantin, à la hauteur de 42 % de la superficie du bassin versant, laquelle représente un montant approximatif de 2 297,82 \$, plus les taxes applicables;

Considérant le projet d'entente proposé par la MRC de Montcalm et les commentaires émis à celle-ci;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'autoriser les travaux dans le cours d'eau Cantin et d'autoriser M. Sylvain Breton, préfet de la MRC de Matawinie et M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à signer tout document donnant plein effet à l'entente relative à la gestion de travaux d'entretien du cours d'eau Cantin.

M. François Quenneville se joint à l'assemblée

11.5. SUMI – Projet radio Carcan - Décision

CM-392-2019

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu une somme de 66 000 \$ pour la mise en place d'un réseau radio régional pour les municipalités ayant bénéficié de la subvention SUMI;

Considérant que le mont Carcan est un pôle important de la mise en oeuvre du projet;

Considérant que les municipalités de la MRC de Matawinie bénéficieront aussi de l'amélioration de la couverture radio régionale pour les services d'urgence;

Considérant que les modifications technologiques imposées par Industries Canada qui imposent un système numérique en place du système analogique demandé;

Considérant que le changement technologique rend incompatibles les systèmes de communication Kenwood et Motorola;

Considérant que ce problème peut être contourné en fournissant une mallette de communication aux municipalités identifiées dans le PLIU comme offrant un sauvetage hors route, soit les municipalités de Saint-Michel-des-Saints, Saint-Côme, Sainte-Beatrix et Saint-Donat;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

Considérant que les municipalités de Saint-Côme et Saint-Donat seront directement branchées sur le réseau de communication Carcan via leurs installations existantes;

Considérant que l'acquisition de mallettes de communication n'implique aucun engagement financier supplémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise la modification du projet Carcan par le retrait du branchement de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints et le remplacement de celui-ci par l'acquisition de quatre (4) mallettes de communication, tant que le coût budgétaire demeure le même, soit 60 954,07 \$ plus les taxes applicables;
- accepte la répartition des mallettes de communications comme suit :
 - une mallette est confiée au Service incendie de Saint-Michel-des-Saints;
 - Une mallette est confiée au Service incendie de Sainte-Béatrix;
 - Deux (2) mallettes sont mises à la disposition des municipalités au bureau de la MRC à Rawdon.

11.6. SUMI – Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé - Adoption

CM-393-2019

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté un Protocole local d'intervention en milieu isolé le 10 octobre 2018;

Considérant que le Protocole local d'intervention en milieu isolé doit être bonifié et mis à jour annuellement;

Considérant que les modifications effectuées sont jugées conformes par le ministère de la Sécurité publique;

Considérant que le ministère de la Sécurité publique demande la mise sur pied d'un comité permanent pour appuyer le Conseil de la MRC dans les questions de services d'urgence en milieu isolé;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC;

- adopte le Protocole local d'intervention modifié et d'en faire parvenir copie aux municipalités participantes pour adoption;
- autorise la création d'un comité SUMI permanent visant à appuyer le Conseil de la MRC dans les questions de services d'urgence en milieu isolé. Le comité permanent sera formé :
 - des chefs pompiers des municipalités de Saint-Michel-des-Saints, Saint-Côme, Saint-Donat et Sainte-Béatrix ainsi que du directeur du Service d'aménagement ou leurs substituts.

11.7. Renouvellement de l'abonnement à Metrio - Décision

CM-394-2019

Considérant que le logiciel Metrio permet à la MRC de Matawinie de réaliser le suivi quantitatif de la gestion des matières résiduelles dans les municipalités de son territoire et ainsi d'assurer adéquatement son rôle de planificateur territorial de la GMR qui lui est dévolu par la Loi sur la qualité de l'environnement;

Considérant le développement du réflexe de compilation des données GMR d'une majorité de municipalités et le travail d'amélioration du visuel du logiciel réalisé en 2019;

Considérant que plusieurs municipalités utilisent Metrio pour faire le suivi de la GMR sur leur territoire et pour comparer leur performance GMR avec celle des municipalités voisines;
Considérant l'offre de services de Logiciels Metrio Inc.;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise le renouvellement de l'entente avec l'entreprise Logiciels Metrio Inc. relative à l'utilisation du logiciel Metrio pour trois (3) ans (1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023) au coût annuel de 3 150 \$, plus taxes applicables.

Le Conseil autorise le directeur général à signer l'entente.

11.8. PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des coupes forestières – Secteur Raquette et L'Enfant – Saint-Donat - Adoption

CM-395-2019

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans les secteurs L'Enfant et Raquette dans la municipalité de Saint-Donat;

Considérant que tous les représentants des groupes concernés par la coupe et les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) se sont réunis pour des rencontres d'harmonisation, tenues les 14 juin et 27 septembre 2019, dans le cadre de la Table de concertation forestière (TCF) de Saint-Donat;

Considérant que par la résolution 19-1111-539, adoptée le 11 novembre 2019, le Conseil municipal de Saint-Donat approuve les travaux d'aménagement prévus et les mesures d'harmonisation convenues avec le MFFP;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'approuver les secteurs d'aménagement forestier situés sur le territoire de Saint-Donat identifiés au PAFIO 2018-2023, soit les secteurs L'Enfant et Raquette, ainsi que les mesures d'harmonisation proposées.

11.9. PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des coupes forestières – Secteur Morissette_ Interbandes – Saint-Michel-des-Saints - Adoption

CM-396-2019

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, au secteur Morissette_ Interbandes dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que des représentants des groupes concernés par la coupe et les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) se sont réunis pour une rencontre d'harmonisation, tenue le 8 octobre 2019, aux bureaux du MFFP à Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

Considérant que des représentants des groupes concernés par la coupe et les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) se sont réunis pour une rencontre d'harmonisation, tenue le 17 octobre 2019, à l'Auberge du lac Taureau, à Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que par la résolution 356-2019, adoptée le 18 novembre 2019, le Conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints approuve les travaux d'aménagement prévus et les mesures d'harmonisation convenues avec le MFFP;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'approuver le secteur d'aménagement forestier situé sur le territoire de Saint-Michel-des-Saints identifié au PAFIO 2018-2023, soit le secteur Morissette_ Interbandes, ainsi que les mesures d'harmonisation proposées.

11.10. PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des coupes forestières – Secteurs George et Cadieux – Notre-Dame-de-la-Merci - Adoption



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

No de résolution
ou annotation

CM-397-2019

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans les secteurs Georges et Cadieux dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

Considérant que des représentants des groupes concernés par la coupe et les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) se sont réunis pour deux rencontres d'harmonisation, tenues le 21 octobre et le 6 novembre 2019, dans le cadre de la Table de concertation forestière (TCF) de Notre-Dame-de-la-Merci;

Considérant la rencontre d'harmonisation s'étant tenue le 7 novembre 2019 avec le représentant de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie aux bureaux du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

Considérant que par la résolution 19-248, adoptée le 15 novembre 2019, le Conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci approuve les travaux d'aménagement prévus et les mesures d'harmonisation convenues avec le MFFP;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Bertrand Taillefer, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'approuver les secteurs d'aménagement forestier situés sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci identifiés au PAFIO 2018-2023, soit les secteurs Georges et Cadieux, ainsi que les mesures d'harmonisation proposées.

11.11. Chemin des Cyprès – Autorisation de signature – Protocole FPC - Décision

CM-398-2019

Considérant que depuis plusieurs années, le projet d'amélioration de la route 3, situé dans le Parc national du Mont-Tremblant, est identifié par la MRC de Matawinie et ses partenaires régionaux comme une priorité de développement du territoire et du réseau routier, autant au Schéma d'aménagement et de développement révisé que dans la planification stratégique de la MRC;

Considérant que l'amélioration de la route 3 permettra le déploiement d'une boucle touristique panoramique dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie, tout en reliant les municipalités de Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que le projet d'amélioration de la route 3 nécessite aussi l'amélioration du chemin des Cyprès, localisé dans le Territoire non organisé (TNO) et dans la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, afin d'offrir un lien routier uniforme et de qualité aux différents utilisateurs et ainsi permettre de rejoindre les routes régionales 125 et 131;

Considérant que ce projet, bien qu'il consiste à l'amélioration d'une route, doit tout d'abord être considéré comme un projet de développement du territoire;

Considérant que le coût total du projet d'amélioration du chemin des Cyprès est évalué à 12 076 112 \$;

Considérant qu'en janvier 2018, une aide financière de 7 823 024 \$ a été accordée à la MRC de Matawinie pour l'amélioration du chemin des Cyprès, provenant du Fonds des petites collectivités (FPC) du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie, grâce à l'aide financière reçue du FPC, assumera seulement 4 253 088 \$ des coûts de réfection du chemin des Cyprès à sa charge;

Considérant qu'afin de permettre la signature du protocole d'entente FPC certaines exigences devaient être respectées et que celles-ci sont maintenant réalisées;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'autoriser le préfet, M. Sylvain Breton ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, M. Pierre Winner, à signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Matawinie tous documents relatifs au Protocole Fonds pour les petites collectivités du Programme du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

*La directrice du Service de développement local et régional et la conseillère en développement
communautaire se joignent à l'assemblée
Le directeur par intérim du Service d'aménagement quitte l'assemblée*

12. GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

12.1. Aucun point

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Aucun point

14. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

14.1. Présentation des nouvelles employées au SDLR - Information

La directrice du Service de développement local et régional présente la conseillère en développement communautaire, Mme Lucie Didié, qui est entrée en fonction le 18 novembre. Mme Didié prend la parole et mentionne qu'elle est très heureuse de se joindre à l'équipe de la MRC de Matawinie.

L'agente de développement en immigration, Mme Marie-Christine Fournier, a débuté le 26 novembre, toutefois, elle travaille le mardi et le jeudi jusqu'à la fin de ses cours le 17 décembre où elle débutera à temps plein.

14.2. Suivi du Comité provisoire pacte rural territorial - Décision

CM-399-2019

Considérant la résolution CM 287-2019;

Considérant l'avancée des projets présélectionnés par le Comité provisoire du pacte rural;

Considérant que les dépenses pour la Mission Tunisie ont toutes été engagées;

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le solde actuellement présent dans le poste budgétaire numéro 55 169-26-000 intitulé Liquidation de la CRE ainsi que le solde de la mission Tunisie (CM-346-2018) seront versés au poste budgétaire Numéro 55-990-45-000 intitulé Projet d'entreprises (financement en provenance du FDT).

14.3. Axes stratégiques du CLDS et rôle de la MRC - Décision

CM-400-2019

Considérant que les axes stratégiques retenus par le CLDS sont la résultante d'une vaste concertation du milieu social;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'approuver que le plan d'actions proposé par la conseillère en développement communautaire en concertation avec le milieu devra répondre aux enjeux ci-après :

- Conditions de vie
- Éducation et formation
- Accessibilité Participation et Cadre de vie
- Transition écologique

14.4. Parcs et zones industriels de la Matawinie - Information

La directrice du Service de développement local et régional mentionne avoir envoyé aux membres du Conseil, à deux reprises, une proposition pour l'affichage des zones et parcs industriels de leur municipalité sur le site canadien répertoriant ceux-ci. La proposition est demeurée sans réponse. Le sujet sera traité durant la planification stratégique et la proposition sera éventuellement réitérée.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

No de résolution
ou annotation

14.5. Cannabis - Décision

CM-401-2019

Considérant le rôle d'accompagnement technique et financier du SDLR;

Considérant la législation entourant l'obtention de permis d'exploiter, de transformer ou de vendre le cannabis;

Il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Bertrand Taillefer et résolu unanimement que l'accompagnement du SDLR se limitera à la remise du guide officiel des demandes de licences liées au cannabis édité par le gouvernement du Canada, à tous les promoteurs intéressés par l'exploitation et/ou la transformation, voire la vente du cannabis à des fins médicales.

Mme Isabelle Perreault quitte l'assemblée

14.6. Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) – Renouvellement de l'entente triennale - Décision

CM-402-2019

Considérant l'importance du territoire agricole et son impact économique pour la Matawinie;

Considérant les interventions du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement de verser pour les trois prochaines années, soit de 2020 à 2022, une contribution financière de 15 000 \$ par année au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) pris à même le poste budgétaire 55 99045 000, et d'en ordonner le déboursement.

Il est à noter que le versement de cette aide est conditionnel à la fourniture d'un plan d'action annuel spécifiant et quantifiant les actions dédiées à la MRC et doit donc être approuvé par le CDLR annuellement.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CM-403-2019

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'ajourner la séance pour le dîner à 12 h.

REPRISE DE LA SÉANCE

CM-404-2019

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement de reprendre les travaux de la présente séance à 13 h.

MM Martin Rondeau et Réjean Guin sont absents lors de la reprise de la séance

14.7. Fonds de développement des territoires (FDT) – Rapport d'activités 2018-2019 et reddition de comptes - Décision

CM-405-2019

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige que la MRC dépose une reddition de comptes annuelle du Fonds de développement des territoires (FDT) pour l'année 2018-2019;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'approuver la reddition de comptes du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019 comme présenté.

MM Martin Rondeau et Réjean Guin se joignent à l'assemblée

14.8. Municipalité d'Entrelacs (patinoire extérieure polyvalente) – Demande au pacte rural - Décision

CM-406-2019

Considérant que le projet présenté répond aux orientations définies par la Politique de la ruralité;

Considérant que le projet répond au Plan de développement de la municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'approuver le financement du projet « Démolition et reconstruction d'une patinoire extérieure polyvalente », pour une somme de 70 865 \$, prise à même les enveloppes 2018-2019 (28 022 \$) et 2019-2020 (42 843 \$) du fonds dédié au Pacte rural de la Municipalité d'Entrelacs et d'en ordonner le déboursement.

14.9. Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie (étude de faisabilité pour la création d'un parc municipal) – Demande au pacte rural - Décision

CM-407-2019

Considérant que le projet présenté répond aux orientations définies par la Politique de la ruralité;

Considérant que le projet répond au Plan de développement de la municipalité;

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement d'approuver le financement du projet « Étude pour la création d'un parc municipal », pour une somme de 15 118,20 \$ prise à même les enveloppes 2016-2017 (3 935 \$) et 2017-2018 (11 183,20 \$) du fonds dédié au Pacte rural de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et d'en ordonner le déboursement.

14.10. Municipalité de Rawdon – Pacte rural CORVRAW-R19-01 – Demande de remboursement - Décision

CM-408-2019

Considérant que le montage financier du projet « création et installation d'enseignes d'identification - Phase II » a été revu à la baisse par la Municipalité de Rawdon;

Considérant que la Municipalité de Rawdon a obtenu en trop un montant de 7 390,89 \$;

Considérant que l'article 3,7 du protocole d'entente signé entre la MRC de Matawinie et la Municipalité de Rawdon stipule que « dans le cas où les coûts du projet sont moindres que ceux prévus, la municipalité s'engage à rembourser les sommes versées en trop dans les 90 jours suivant la fin du projet, tout en respectant la mise de fonds obligatoire du milieu, évaluée à 20 % du coût total du projet »;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement de demander à la Municipalité de Rawdon le remboursement de la somme versée en trop du projet « création et l'installation d'enseignes d'identification - Phase II », soit 7 390,89 \$, montant qui demeurera toutefois disponible au territoire de la Municipalité de Rawdon pour un autre projet d'ici le 31 mars 2020 dans le cadre du Pacte rural.

La directrice du Service du transport se joint à l'assemblée

14.11. Enquête sur le navettage de Lanaudière Économique - Décision

CM-409-2019

Considérant que 16 % des travailleurs de la Matawinie *navettent* hors de la région de Lanaudière à des fins d'emplois;

Considérant qu'une étude sur le *navettage* permettrait de cerner les leviers sur lesquels agir et d'accroître la rétention des travailleurs effectuant un *navettage* hors région à des fins d'emploi;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'octroyer une somme de 2 021 \$ plus taxes à Lanaudière Économique pour l'enquête qualitative régionale sur le *navettage*, pris à même le poste budgétaire 55-99045-000 (ancien FDM au CLD) et d'en ordonner le déboursement.

La directrice du Service de développement local et régional quitte l'assemblée

15. TRANSPORT

15.1. Octroi de contrat – Fourniture de services de transport collectif porte à porte pour les services de taxibus et de transport adapté - Adoption

CM-410-2019

Considérant l'appel d'offres public effectué sur le SEAO au mois de septembre 2019;



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019**

No de résolution
ou annotation

Considérant la résolution COT-045-2019 du Comité transport qui recommande au Conseil de la MRC d'octroyer les contrats pour la fourniture de service de transport collectif porte à porte pour les services de taxibus et de transport adapté;

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement d'octroyer les contrats pour la fourniture de service de transport collectif porte à porte pour les services de taxibus et de transport adapté pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2020 à :

TAXI ou TAXI ADAPTÉ (taxes non incluses)				
	Secteur	KM Productif/improductif	Taux pour Fauteuil roulant	Taux pour attente autorisé
Taxi Cantara	1	0,80 \$ / km	3,81 \$	0,50 \$ / min
Taxi Bruneau	2	0,80 \$ / km	3,82 \$	0,56 \$ / min
Rawdon Taxi	3	0,80 \$ / km	3,85 \$	0,52 \$ / min
Taxi Bruneau	4	0,80 \$ / km	3,82 \$	0,56 \$ / min
Taxi Bruneau	5	0,80 \$ / km	3,82 \$	0,56 \$ / min

MINIBUS (taxes non incluses)		
	Secteur	Option B Taux horaire
Taxi Bruneau	6	59,95 \$

15.2. Octroi de contrat – Fourniture de services de transport collectif de personnes pour la desserte entre Saint-Donat / Sainte-Agathe-des-Monts – Circuit 1 - Adoption

CM-411-2019

Considérant l'appel d'offres public effectué sur le SEAO au mois de septembre 2019;

Considérant la résolution COT-046-2019 du Comité de transport qui recommande au Conseil de la MRC d'octroyer le contrat pour la fourniture de services de transport collectif de personnes pour la desserte entre Saint-Donat / Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'octroyer à Taxi Bruneau le contrat pour la fourniture de services de transport collectif de personnes pour la desserte entre Saint-Donat / Sainte-Agathe-des-Monts au taux horaire de 59,95 \$, taxes non incluses, pour la première année et indexé annuellement à compter du 1er janvier 2021 selon l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, tel qu'établi par Statistique Canada pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

15.3. Signature de l'entente intermunicipale avec la MRC de Joliette pour le circuit 32 Saint-Michel-des-Saints / Joliette - Adoption

CM-412-2019

Considérant la résolution CM-213-2019 qui informe la MRC de Joliette que la MRC de Matawinie dénonce l'entente intermunicipale de transport;

Considérant la résolution COT-047-2019 du Comité de transport qui recommande au Conseil de la MRC d'accepter l'entente intermunicipale entre la MRC de Joliette et la MRC de Matawinie pour la desserte du circuit 32 Saint-Michel-des-Saints / Joliette du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 et que cette dernière soit signée par le préfet et le directeur général de la MRC;

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'accepter l'entente intermunicipale entre la MRC de Joliette et la MRC de Matawinie pour la desserte du circuit 32 Saint-Michel-des-Saints / Joliette et d'autoriser le préfet et le directeur générale de la MRC à signer cette entente.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

15.4. Signature de l'entente intermunicipale avec la MRC de Joliette pour le circuit 34 Rawdon / Joliette - Adoption

CM-413-2019

Considérant la résolution CM-213-2019 qui informe la MRC de Joliette que la MRC de Matawinie dénonce l'entente intermunicipale de transport;

Considérant la résolution COT-048-2019 du Comité de transport qui recommande au Conseil de la MRC d'accepter l'entente intermunicipale entre la MRC de Joliette et la MRC de Matawinie pour la desserte du circuit 34 Rawdon / Joliette du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 et que cette dernière soit signée par le préfet et le directeur général de la MRC;

Il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement d'accepter l'entente intermunicipale entre la MRC de Joliette et la MRC de Matawinie pour la desserte du circuit 34 Rawdon / Joliette et d'autoriser le préfet et le directeur générale de la MRC à signer cette entente.

15.5. Signature de l'entente intermunicipale avec la MRC de Joliette et la MRC de Montcalm pour le circuit 125 Saint-Donat / Chertsey / Montréal - Adoption

CM-414-2019

Considérant la résolution CM-213-2019 qui informe la MRC de Joliette que la MRC de Matawinie dénonce l'entente intermunicipale de transport;

Considérant la résolution COT-049-2019 du Comité de transport qui recommande au Conseil de la MRC d'accepter l'entente intermunicipale entre la MRC de Joliette, la MRC de Montcalm et la MRC de Matawinie pour la desserte du circuit 125 Saint-Donat / Chertsey / Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 et que cette dernière soit signée par le préfet et le directeur général de la MRC;

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement d'accepter l'entente intermunicipale entre la MRC de Joliette, la MRC de Montcalm et la MRC de Matawinie pour la desserte du circuit 125 Saint-Donat / Chertsey / Montréal et d'autoriser le préfet et le directeur générale de la MRC à signer cette entente.

15.6. Grille tarifaire 2020 – Transport adapté - Adoption

CM-415-2019

Considérant le règlement 138-2010 établissant la grille tarifaire du transport en commun adapté;

Considérant la résolution COT-039-2019 du Comité de transport qui recommande l'adoption par le Conseil de la MRC de la grille tarifaire du transport adapté comme présenté;

Considérant l'article 3 dudit règlement qui stipule que la grille tarifaire du service de transport adapté pourra être modifiée en tout temps par résolution du Conseil de la MRC de Matawinie, et ce, en conformité avec l'article 48.24 de la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12);

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'adopter la grille tarifaire 2020 du service de transport adapté qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020.

La grille est annexée au présent procès-verbal comme annexe F.

15.7. Mise en place du taxibus - Information

La directrice du Service du transport mentionne qu'avec la confirmation de la subvention accordée pour le taxibus et le circuit 1, il faut prévoir une conférence de presse pour annoncer les nouveautés aux citoyens.

Considérant l'approche de la période des Fêtes, la mise en place du service et la diffusion de l'information auprès des citoyens, la conférence de presse aura lieu en janvier afin de débiter le service de taxibus et la bonification du circuit 1 en février 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

15.8. Conférence de presse – Circuit 125 - Information

La directrice du Service du transport informe les membres du Conseil qu'elle travaille actuellement en collaboration avec son collègue de la MRC de Montcalm afin de tenir une conférence de presse le 18 décembre 2019 pour annoncer les nouveautés du circuit 125.

16. EVALUATION

16.1. Services professionnels en évaluation foncière - Adoption

CM-416-2019

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale (art. 5 à 24) oblige une MRC à gérer tout ce qui concerne le volet évaluation foncière sur son territoire;

Considérant que le contrat pour des services professionnels en évaluation foncière arrive à échéance le 31 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement de mandater l'administration générale de retourner en appel d'offres, et ce, pour des services professionnels en évaluation foncière pour un cycle de 6 ans débutant le 1^{er} janvier 2021.

17. PARCS RÉGIONAUX

17.1. Projet de règlement 188-2017-2 – Modification de la grille tarifaire 2020 – Avis de motion et projet de règlement

CM-417-2019

M. Martin Bordeleau donne avis de motion et dépose le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 188-2017-2 modifiant le règlement 188-2017-1 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie.

Ce règlement a pour but de mettre à jour la grille tarifaire des activités dans les parcs régionaux de la Matawinie pour l'année 2020.

18. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉPÔT

CM-418-2019

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques n^{os} 38591 à 38677 inclusivement, montant total de 412 612,72 \$

Dépôts directs n^{os} 701555 à 701682 inclusivement, montant total de 819 033,05 \$

Prélèvements n^{os} 190263 à 190336 inclusivement, montant total de 300 735,55 \$

Compte « Villégiature » MRC

Chèques n^{os} 381 à 384 inclusivement, montant total de 320 099,31 \$

Dépôts directs n^{os} 87 à 94 inclusivement, montant total de 109 108,82 \$

Compte « TPI » MRC

Chèques n^{os} 201 et 202, montant total de 45 469,63 \$

Dépôts directs n^{os} 68 à 74 inclusivement, montant total de 112 959,60 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

Liste des salaires :

- Période du 22 au 28 septembre 2019, montant total de 38 951,68 \$ \$ dont 3 076,60 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 1^{er} au 30 septembre 2019, montant total 26 156,87 \$ dont 4 093,68 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 29 septembre au 5 octobre 2019, montant total de 39 144,13 \$ dont 2 303,29 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 6 au 12 octobre 2019, montant total de 38 799,59 \$ dont 3 429,63 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 13 au 19 octobre 2019, montant total de 36 508,61 \$ dont 1 504,35 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 20 au 26 octobre 2019, montant total de 38 198,83 \$ dont 1 678,25 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 1^{er} au 31 octobre 2019, montant total de 26 750,28 \$ dont 2 813,18 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 27 octobre au 2 novembre 2019, montant total de 41 210,70 \$ dont 4 221,29 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 3 au 9 novembre 2019, montant total de 41 951,90 \$ dont 1 731,72 \$ en remboursement de dépenses;
- Période du 10 au 16 novembre 2019, montant total de 36 975,66 \$ dont 1 981,42 \$ en remboursement de dépenses.

19. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus.

20. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements n^{os} 19-001303 à 19-001606, montant total de 1 710 748,02 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements n^{os} 19-000042 et 19-000052, montant total de 423 131,71 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements n^{os} 19-000035 et 19-000045, montant total de 297 686,43 \$

21. CORRESPONDANCE

Correspondances significatives

21.1. Association de Chasse et de Pêche Lavigne – ZEC Lavigne

Le Conseil d'administration de la Zec Lavigne a fait parvenir une lettre à la MRC dans laquelle des remerciements sont adressés à l'équipe et plus particulièrement à la conseillère en urbanisme TNO, Mélissa Longtin, pour le travail accompli dans le dossier des campings.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

No de résolution
ou annotation

Les membres du Conseil soulignent également le travail de l'équipe du Service d'aménagement et adressent leurs félicitations à l'endroit de Mme Longtin.

21.2. Résolution numéro 2019-383 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha

Le préfet mentionne la réception d'une résolution adoptée à la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha le 9 octobre 2019 mentionnant que le maire se retirerait des délibérations du Conseil de la MRC de Matawinie lorsque le sujet serait l'étude relative au positionnement stratégique des postes de la Sûreté du Québec sur le territoire.

22. VARIA

Ce point a été traité après le point 9.6.

22.1. Entente Société de Développement des parcs régionaux - Décision

CM-419-2019

Considérant que la MRC offre divers services à la SDPRM, tels services professionnels, assurances;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les coûts annuellement;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement de transmettre l'offre de services suivante à la SDPRM, pour l'année 2020 :

SERVICES RENDUS	COÛTS
Frais de gestion administrative :	38 107 \$*
• Service de conseil juridique..... 3 355 \$	
• Service de réception..... 2 072 \$	
• Service conseil RH... 7 749 \$	
• Service Informatique..... 6 800 \$	
• Inspecteur..... 7 765 \$	
• Service aménagement..... 5 183 \$	
• Service financier..... 5 183 \$	
Assurance véhicule (coût estimé, le réel sera facturé)	3 045 \$
Assurance Bâtisse et responsabilité (coût estimé, le réel sera facturé)	13 165 \$

*Maintenir la contribution de la MRC équivalente au montant total des frais de gestion administrative, soit 38 107 \$.

22.2. Contrat services de soutènement – Cogeco Câble - Décision

CM-420-2019

Considérant que la MRC de Matawinie doit conclure une entente avec Cogeco Câble pour l'utilisation de certaines de ses infrastructures;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement:

- d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim à signer l'entente de services avec Cogeco Câble;
- d'autoriser la directrice générale de Connexion Matawinie à présenter les demandes auprès du télécommunicateur.

22.3. Internet haute vitesse

Le préfet donne des détails aux membres du Conseil relativement aux démarches



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

entreprises auprès de Bell par l'avocate mandatée dans ce dossier. Comme nous travaillons sur des installations qui sont souvent désuètes, Bell nous demande de faire des travaux sous certaines conditions qu'elle-même ne respecte pas.

Le maire de Saint-Jean-de-Matha mentionne l'article dans le journal de ce matin à l'effet qu'une entreprise qui rencontre la même problématique dans la MRC de Maskinongé songe à déposer une plainte contre Bell auprès du Bureau de la concurrence.

Le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim mentionne qu'Hydro Québec de son côté s'implique activement en vertu de la norme commune que doit respecter Bell et Hydro afin d'aider la MRC dans ses demandes auprès du DUSS.

Il y aura possiblement de l'enfouissement à quelques endroits où c'est possible. Des représentations ont d'ailleurs été faites auprès du ministère des Transport pour passer dans leur emprise.

22.4. ELPC

Le maire de la Municipalité de Rawdon mentionne que l'entreprise ELPC fait des pressions auprès de la municipalité pour qu'elle fasse des modifications sur des installations qu'elle juge inadéquates. L'entente de la MRC avec cette dernière vient à échéance bientôt.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

24. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

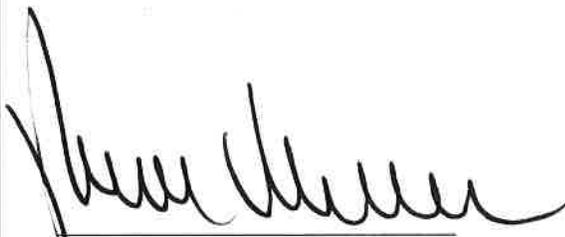
Les membres du Conseil soulignent le bon déroulement de la séance et le traitement efficace des points à l'ordre du jour.

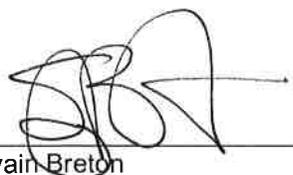
Une mention spéciale est adressée à l'endroit de la directrice du Service du transport pour le travail effectué dans tous ses dossiers.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 40.

CM-421-2019


Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim


Sylvain Breton
Préfet



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

ANNEXE A (Prévisions budgétaires)

Synthèse budget 2020 - explication des écarts



Revenus 2019	2020	Écart \$	Écart %	Commentaires
(6 142 813) \$				
Revenus 2019				
Subvention Famille Chagnon	(90 000) \$			Paié le conseiller en dev. communautaire
Augmentation subvention MTO - TA	(47 000) \$			Contribution partielle à la hausse de facturation
Augmentation subvention MTO - TC	(25 000) \$			Contribution partielle à la hausse de facturation
Subvention FPEM	(6 000) \$			Montant suppl. pour la gestion des mat. Résiduelles
Intérêts bancaire	(36 000) \$			
Revenus usagers de transport	(18 000) \$			10K TAXIS-BUS, 8K TRANSPORT COLLECTIFS
Divers	(10 000) \$			20K SDUR, 5K VPT, 5K FO
Sous-Total	(6 376 983) \$	(234 000) \$	3,61%	
Depenses	6 482 431 \$			
Economie des services	(77 500) \$			20K services juridique admin., 4 5K Lac à l'épave, 15K IP, 5K fourm. Bureau, 16K Circuit 125, 17K divers
Hausse salaires (2% et échelon)	53 911 \$		2,7%	Économie 45K Aménagiste (50% MRC- 25% TMO- 25% Baux), sinon hausse de 3%
Offre salariales supérieures	35 000 \$			SDUR-Transport adjointe direction
Desjardins service de paie	7 500 \$			Inclus frais non-récurent pour la mise en place
Augmentation achat/achat transport adapté et bus	63 000 \$			Projet adopté en 2019, réalisé en 2020
Remboursement règlement d'emprunt préfecture	60 000 \$			Location camion et transport en hausse, ajout d'hrs salaires
Frais de fonctionnement RMO	5 000 \$			Location camion et transport en hausse, ajout d'hrs salaires
Sous-total	6 649 342 \$	166 911 \$	2,57%	Budget équilibré, travail d'équipe pour réussir à maintenir les dépenses globales à un niveau identique à 2019
Projet accepté en comité				
Inspecteur évaluation mis pour 52 semaines	21 500 \$			Hausse des surplus
Communication à fortif	25 000 \$			Hausse des quotes parts
Honoraires professionnels pour l'incendie	20 000 \$			Hausse des quotes parts
Ingénieur chimie des Cyprès	90 000 \$			Montant pris dans le règlement d'emprunt ou projet
Ingénieur chimie 125-131	30 000 \$			Montant pris dans les Baux
Conseiller en développement communautaire	90 000 \$			Subvention Famille Chagnon
Sous-total	156 500 \$	156 500 \$		
Total dépense	323 411 \$	323 411 \$	5,0%	
Écart entre 2019 et 2020 à conseiller	89 411 \$			
Quotes parts	(3 002 686) \$	(60 035) \$	2,00%	Plusieurs services ont réduit leur QP vs 2019 ce qui réduit la hausse en lien avec les divers projets
Affectation de Surplus	(330 714) \$	(30 151) \$	9,1%	15K coûts communs, 20K évaluation
Affectation de Surplus fond de roulement	(110 000) \$			



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

ANNEXE A (SUITE)



Budget 2020 - Présentation au CA Quotes-Parts et affectations

	3193	3194	3195	3196	3197	3198	3199	3200	3201	3202	3203	Total	Écart pour l'année (surplus/déficit)	Écart pour l'année (surplus/déficit)	Commentaires
Administration - Législation	(641 004) \$	- \$	(341 004) \$	- \$	(351 846) \$	(10 782) \$	3%	(10 782) \$							Mise en place du service de paie externe
Administration - Logistique	(424 814) \$	- \$	(424 814) \$	- \$	(415 050) \$	8 864 \$	-2%	8 864 \$							
Aménagement	(278 334) \$	(25 865) \$	(304 199) \$	(25 865) \$	(247 081) \$	30 653 \$	-10%	30 653 \$							
Cour municipale	- \$	(1 000) \$	(1 000) \$	- \$	- \$	- \$	0%	- \$							
Coûts communs	(35 000) \$	(35 000) \$	(35 000) \$	(35 000) \$	(35 000) \$	- \$	0%	- \$							
Évaluation	(1 255 494) \$	(62 562) \$	(1 318 056) \$	(62 562) \$	(1 281 209) \$	(36 736) \$	3%	(36 736) \$							Imposeurs à 52 sem. Et hausse des hon. Prof.
Fibres optiques	(78 894) \$	- \$	(78 894) \$	- \$	(81 616) \$	(1 825) \$	2%	(1 825) \$							
Gestion des matières résiduelles	(133 502) \$	- \$	(133 502) \$	- \$	(122 435) \$	11 127 \$	-8%	11 127 \$							Accord service le samedi en période estivale
RDD	(188 777) \$	- \$	(188 777) \$	- \$	(207 543) \$	(8 768) \$	4%	(8 768) \$							Ajust de 20% pour consultant externe
Sécurité incendie	(5 500) \$	- \$	(5 500) \$	- \$	(30 000) \$	(24 500) \$	445%	(24 500) \$							
Service de développement local et régi	(130 966) \$	(100 000) \$	(230 966) \$	(100 000) \$	(110 250) \$	20 746 \$	-20%	20 746 \$							
SHQ	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	-	- \$							
Téléphonie IP	(56 559) \$	- \$	(56 559) \$	- \$	(37 119) \$	19 440 \$	-34%	19 440 \$							
Transport adapté	(81 822) \$	(77 438) \$	(159 260) \$	(77 438) \$	(123 516) \$	(51 894) \$	39%	(51 894) \$							Hausses d'achat/achat
Taxi-Bus	- \$	(28 243) \$	(28 243) \$	- \$	(43 459) \$	(15 216) \$	-11%	(15 216) \$							Nouveau service
Total	(3 002 586) \$	(330 714) \$	(3 333 300) \$	(330 810) \$	(3 062 621) \$	(68 809) \$	2,00%	(68 809) \$	(68 809) \$	0,00%	(68 809) \$	(68 809) \$	2,71%	(68 809) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	0,00%	(2 000) \$	(2 000) \$	0,00%	(2 000) \$	(2 000) \$	294%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-25%	(2 000) \$	(2 000) \$	-25%	(2 000) \$	(2 000) \$	-25%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Total services et MRC (hors MRC)	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	
Évaluation	(180 928) \$	(11 915) \$	(192 843) \$	(11 915) \$	(143 368) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000) \$	(2 000) \$	-24%	(2 000)	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

ANNEXE C (Règlement 177-2016-1)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 177-2016-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 177-2016, RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE

Considérant que l'article 961.1 du Code municipal permet au Conseil de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la MRC le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC;

Considérant qu'un avis de motion pour la modification du règlement numéro 177-2016 suivi du dépôt du projet de règlement, a dûment été donné à la séance régulière du Conseil de la MRC du 9 octobre 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 177-2016-1, modifiant le règlement numéro 177-2016, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 177-2016 intitulé « Pouvoirs de dépenses des directeurs de service » est modifié et remplacé de la façon suivante :

POUVOIRS DE DÉPENSES DES DIRECTEURS DE SERVICE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil délègue aux directeurs de service le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, au nom de la MRC, pour les activités reliées à leur service respectif.

Pour les dépenses apparaissant à la liste des incompressibles adoptée par le Conseil, l'achat ne doit pas excéder le solde disponible au poste budgétaire concerné.

Pour les autres dépenses n'apparaissant pas à la liste des incompressibles, le montant autorisé ne doit pas excéder 5 000 \$.

Pour les dépenses liées au remboursement des amendes perçues par la Cour municipale, elles pourront être autorisées par la greffière, sans limite quant au montant, dans la mesure où les sommes ainsi retournées sont justifiées par l'exercice des remises prévu au logiciel de la Cour municipale.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 du règlement 177-2016 intitulé « Pouvoirs de dépenses du secrétaire-trésorier est modifié et remplacé par l'article suivant :

Le Conseil de la MRC délègue au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser toute dépense respectant les prévisions budgétaires adoptées par le Conseil pour la MRC et le TNO et d'en effectuer les paiements jusqu'à un montant maximum de 10 000\$.

Le Conseil de la MRC autorise également le secrétaire-trésorier à effectuer les paiements des dépenses apparaissant sur la liste des incompressibles adoptée par le Conseil et n'excédant pas le solde disponible au poste budgétaire concerné.

Le secrétaire-trésorier dépose la liste complète des paiements des comptes au Conseil.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Breton
Préfet

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

AVIS DE MOTION :	9 octobre 2019
DÉPÔT DU PROJET :	9 octobre 2019
ADOPTION :	27 novembre 2019
PUBLICATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

ANNEXE D (Règlement 147-2012-2)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 147-2012-2 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 147-2012-1 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE MATAWINIE

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* entrée en vigueur le 2 décembre 2010 a imposé aux municipalités locales ainsi qu'aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement 147-2012 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie le 28 novembre 2012;

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et pour lesquelles le nouveau règlement 147-2012-1 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 14 septembre 2016;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement par l'ajout d'une clause sur l'utilisation des technologies de l'information et des médias sociaux et la nomination de la personne responsable de l'application du Code;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 octobre 2019;

Il est proposé par M. Bruno Guilbault appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 147-2012-2, abrogeant le règlement 147-2012-1 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Matawinie*, soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 2 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
2. Instaurer des normes de comportements qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
3. Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 3 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employé(e)s de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1. L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

2. **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
3. **Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC, les partenaires et les citoyens**
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
4. **La loyauté envers la MRC**
Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.
5. **La recherche de l'équité**
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
6. **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC**
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.
7. **Concertation et partenariat**
Tout employé favorise la concertation et le partenariat dans ses relations avec les élus, les municipalités et les différents services internes de la MRC.
8. **Professionalisme et compétence**
Tout employé fait preuve de professionnalisme et de compétence dans l'accomplissement de ses fonctions.
9. **Orientation clientèle**
Tout employé mise, dans l'accomplissement de ses fonctions, sur la notion de service qui est au cœur des stratégies, des interventions et de l'action quotidienne.

ARTICLE 4 : RÈGLES DE CONDUITE

4.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

4.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

4.3 Conflits d'intérêts

- 4.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 4.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 4.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

- 4.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 4.3.5** Il est convenu que la valeur maximale acceptée pour un don, une marque d'hospitalité et autres avantages est établie selon les modalités prévues au programme de reconnaissance en vigueur.
- 4.3.6** Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision sans appel relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

4.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

4.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

4.6 Utilisation des technologies de l'information et des médias sociaux

L'employé doit faire preuve de jugement et agir avec discernement dans l'utilisation des divers outils informatiques et médias sociaux à sa disposition et s'engage à respecter la politique d'utilisation des technologies de l'information et des médias sociaux. À cet effet, plusieurs actions en lien avec les outils informatiques sont interdites à l'employé. Pour accéder à cette liste et pour plus d'information, veuillez vous référer à ladite politique.

4.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 5 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser immédiatement son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 6 : MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement pouvant aller d'un simple avertissement, une réprimande, une note administrative seule ou assortie de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

ARTICLE 7 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie et d'éthique professionnel, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 8 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU CODE ET AUTRES RESSOURCES

Le directeur général est responsable du respect et de l'application du présent code.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Breton
Préfet

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général

AVIS DE MOTION :	9 octobre 2019
DÉPÔT DU PROJET :	9 octobre 2019
AVIS PUBLIC :	30 octobre 2019
CONSULTATION DES EMPLOYÉS :	22 octobre 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	27 novembre 2019
PUBLICATION :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

ANNEXE E (Règlement 205-2019)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MATAWINIE

**Règlement numéro 205-2019 ayant pour objet de modifier le
Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'autoriser
des usages non agricoles sur certains sites historiques en zone agricole**

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a demandé, par la résolution 111-2019, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser des usages de remplacement pour certains immeubles à caractère patrimonial en zone agricole;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé identifie quatre sites historiques d'intérêt régional qui sont situés en zone agricole;

Considérant qu'il est approprié de s'assurer de la restauration de ces sites historiques ainsi que du maintien de leur intégrité patrimoniale à long terme;

Considérant que seuls les usages agricoles sont autorisés de plein droit alors que les quatre sites historiques visés sont situés sur des terrains dont les possibilités pour le développement de l'agriculture sont très faibles;

Considérant que le maintien de la valeur historique de sites patrimoniaux passe nécessairement par l'exercice d'un usage qui est économiquement viable;

Considérant que l'occupation dynamique de ces sites historiques par certains usages non agricoles permet à la fois de maintenir la qualité du cadre bâti d'intérêt patrimonial, d'optimiser l'utilisation de l'espace, de faire rayonner la ruralité matawinienne, et de contribuer au dynamisme du territoire agricole;

Considérant que le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Matawinie, entrée en vigueur le 26 septembre 2016, vise l'occupation dynamique du territoire agricole notamment par la mise en valeur du patrimoine bâti en complémentarité avec l'agrotourisme;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 22 mai 2019, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser, sur quatre sites historiques d'intérêt régional situés en zone agricole, certains usages spécifiques non agricoles à caractère commercial, de restauration, d'hébergement et d'industrie légère, le tout conditionnellement à une autorisation via un règlement sur les usages conditionnels comprenant des critères d'évaluation permettant une occupation dynamique du territoire agricole;

Considérant que l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture en zone agricole nécessite tout de même une autorisation préalable par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que le Comité consultatif agricole de la MRC de Matawinie, lors de la rencontre du 14 juin 2019, a recommandé que ladite modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé soit présentée au Conseil de la MRC, tout en vérifiant préalablement que les nouveaux usages proposés ne rajouteront pas de contraintes supplémentaires au territoire agricole;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 19 juin 2019;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment adopté par la résolution CM-193-2019-1 lors de la séance ordinaire du 19 juin 2019;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le lundi 26 août 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

Considérant qu'un avis préliminaire de non-conformité aux orientations gouvernementales, à l'égard de la gestion de l'urbanisation et de la protection du territoire et des activités agricoles, a été notifié le 13 septembre 2019 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant le projet règlement numéro 205-2019;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le règlement 205-2019 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Par le présent règlement, le règlement 165-2015 décrétant l'adoption du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est modifié.

ARTICLE 4

La section 2 intitulée « Le document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée, à l'article 1.2.5 intitulé « Terminologie », de façon à modifier la définition de « Immeuble protégé » de la manière suivante :

- Au paragraphe a), ajouter à la suite du mot « culture », le texte « excluant un établissement culturel implanté sur un site historique identifié au chapitre 11 du présent SADR »;
- Au paragraphe k), remplacer le mot « restauration » par « restauration de 30 sièges et plus ».

ARTICLE 5

La section 2 intitulée « Le document complémentaire » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée, à la suite de l'article 4.2.10 intitulé « Dispositions relatives à l'ouverture de rues dans les grandes affectations Rurale et Villégiature consolidation », de façon à ajouter l'article suivant :

« 4.2.11 Dispositions applicables à certains sites historiques situés dans la grande affectation Agricole dynamique

Afin d'autoriser les usages « Restauration », « Hébergement », « Industrie légère » et « Commerce et service » dans la grande affectation Agricole dynamique, les municipalités doivent adopter un règlement sur les usages conditionnels conformément aux articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et doivent respecter les exigences suivantes :

1. Les éléments suivants doivent être intégrés au règlement sur les usages conditionnels en tant qu'objectifs ou critères d'évaluation d'une demande visant ces usages :
 - L'usage implique nécessairement la mise en valeur du bâtiment et du site historique et, si nécessaire, le projet comprend la restauration du bâtiment et de ses équipements dans le respect de son intégrité patrimoniale;
 - L'usage met en valeur le terroir, le savoir, le savoir-faire et les valeurs locales et régionales;
 - L'usage est une valeur ajoutée au dynamisme de la zone agricole, notamment par sa complémentarité avec les activités existantes et sa mise en valeur des paysages naturels et bâtis;
 - L'usage est en tout ou en partie exercé à l'intérieur du bâtiment historique;
 - Dans la mesure du possible, les aménagements comprennent des éléments à caractère agricole.
2. Pour être admissibles à une demande d'autorisation visant ces usages en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels, les paramètres suivants doivent être respectés :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 27 novembre 2019

a) Les usages sont seulement autorisés sur les terrains suivants, sur lesquels se trouvent des sites historiques identifiés à l'article 11.1.1 du présent SADR :

- Moulin Coutu – 3640, rang de la Rivière, Saint-Félix-de-Valois;
- Moulin Émery – 3561, chemin des Moulins, Saint-Félix-de-Valois;
- Moulin Beausoleil – 4356, 1er Rang de Castle-Hill, Saint-Félix-de-Valois;
- Moulin Matambin – 6021, chemin Montauban, Saint-Damien.

La délimitation géographique des terrains visés est présentée à l'annexe B du SADR, sur les cartes municipales intitulées « Site historique en zone agricole ». Les municipalités concernées sont Saint-Damien et Saint-Félix-de-Valois.

b) Les usages « Restauration », « Hébergement », « Industrie légère » et « Commerce et service » qui sont assujettis à un règlement sur les usages conditionnels sont limités aux descriptions suivantes :

- Un usage d'hébergement peut exclusivement comprendre un gîte touristique, une résidence de tourisme ou un meublé rudimentaire;
- Un usage d'industrie légère est lié au domaine agroalimentaire et est pratiqué de façon artisanale. Il exclut également les entrepôts en usage principal;
- Un usage de commerce et service peut exclusivement comprendre la vente au détail et la réparation de petits articles non motorisés, des ateliers éducatifs ou culturels, des expositions et des galeries d'art, ainsi que la tenue d'événements à caractère agroalimentaire. Dans tous les cas, un usage de vente au détail est seulement exercé en tant qu'usage complémentaire à un autre usage principal autorisé à la réglementation d'urbanisme;
- Un usage de restauration est seulement exercé en tant qu'usage complémentaire à un autre usage principal autorisé à la réglementation d'urbanisme. »

ARTICLE 6

L'Annexe B du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée de façon à :

- Ajouter, à la suite de l'Annexe B-SFV-16 intitulée « Demande d'inclusion de la zone agricole », les cartes B-SFV-17, B-SFV-18 et B-SFV-19 intitulées « Site historique en zone agricole », tel que jointes à l'annexe A-1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Ajouter, à la suite de l'Annexe B-SDA-8 intitulée « Îlot déstructuré », la carte B-SDA-9 intitulée « Site historique en zone agricole », tel que jointe à l'Annexe A-2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé, est modifiée à l'article 8.4.2 intitulé « Grille de compatibilité municipale », de façon à modifier le tableau DP8-3 intitulé « Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie », afin que les usages « Restauration », « Hébergement », « Industrie légère » et « Commerce et service » soient identifiés comme « Compatibilité conditionnelle » dans la grande affectation Agricole dynamique avec une référence à la condition numéro 5, le tout tel que présenté au tableau joint à l'Annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

La section 1 intitulée « Le Schéma d'aménagement et de développement » du Schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée, à l'article 8.4.3 intitulé « Conditions inhérentes aux usages principaux de la grille de compatibilité », de façon à remplacer le paragraphe 5 du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :

« 5. La Municipalité doit adopter un règlement sur les usages conditionnels, comme prescrit aux articles 4.1.4, 4.2.3, 4.2.4, 4.2.8, 4.2.9 et 4.2.11 du Document complémentaire et, lorsque nécessaire, prescrire des paramètres d'admissibilité à la demande. »

ADOPTÉ à **RAWDON** le **27 novembre 2019**, lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Sylvain Breton
Préfet

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

AVIS DE MOTION :	19 juin 2019
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	19 juin 2019
CONSULTATION PUBLIQUE :	26 août 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	27 novembre 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	
PUBLICATION :	

Annexes au règlement 205-2019

- Annexe A-1 – les cartes B-SFV-17, B-SFV-18 et B-SFV-19 intitulées « Site historique en zone agricole »;
- Annexe A-2 - la carte B-SDA-9 intitulée « Site historique en zone agricole »;
- Annexe B - le tableau DP8-3 intitulé « Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie ».



Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

No de résolution
ou annotation

Annexe A-1

Annexe B-SFV-17
Site historique en zone agricole
Moulin Coutu
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Rivière Bayonne

6-368-530

6-364-0

RANG DE LA RIVIERE

Site historique	
SADR : règlement 185-2015 en vigueur le 16 janvier 2018 Ajouté par le règlement 205-2016	
MRC de Matawinie © Gouvernement du Québec, 2017	Échelle 1 : 2000 MRC Matawinie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019





Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

No de résolution
ou annotation





Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 27 novembre 2019

No de résolution
ou annotation

Annexe A-2



